



Saint-Nizier-du-Moucherotte, le 22 mars 2024

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance publique du Conseil municipal qui se tiendra, *en présentiel*, à la *Salle du Conseil dans le bâtiment « Tanagra »*, selon l'ordre du jour ci-annexé, le :

Jeudi 28 mars 2024

à

20 H 30

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments dévoués.

Le Maire - Franck GIRARD

REUNION PUBLIQUE DU 28 MARS 2024

Ordre du Jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

INTERCOMMUNALITE

1) CCMV / Révision des attributions de compensation dans le cadre de la subvention de fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) Vercors

À partir du 1^{er} janvier 2018, lors de la création de l'office de tourisme intercommunal (OTI) en lieu et place des 3 offices de tourisme associatifs agissant au niveau communal, la CCMV a délégué à ce dernier les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation, de promotion et de commercialisation touristique locale à l'échelle de son périmètre d'action. Et, pour mener à bien ses missions, l'OTI reçoit ainsi une subvention annuelle de la CCMV d'un montant de 760 789 € issu de la CLECT de 2018 et inchangé depuis sa création.

Cependant, pour faire face aux échéances du classement en catégorie I de l'office de tourisme intercommunal, une demande d'augmentation de cette subvention estimée à minima à 70 000 € avait été formulée en novembre 2023 pour l'exercice 2024 et les suivants.

En effet, la subvention versée depuis la création de la structure ne permet plus aujourd'hui de financer son bon fonctionnement avec notamment la montée en compétences du personnel et les créations de postes adaptées essentielles pour le maintien du classement en catégorie I. Par conséquent, une évolution de la subvention ne peut se faire que par une révision des attributions de compensation des communes concernées.

COOPERATION CONVENTIONNELLE

2) TE 38 / Mutualisation et valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de valorisation des CEE

Si la commune le souhaite, elle peut confier au Territoire d'Énergie Isère (TE 38), la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, lui permettant ainsi de bénéficier du principe de la valorisation financière exposée dans la convention de valorisation des CEE.

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au TE38. Et ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

3) Budget eau et assainissement - Approbation du compte administratif 2023

4) Budget eau et assainissement - Approbation du compte de gestion 2023

5) Budget eau et assainissement - Affectation des résultats sur le budget communal

BUDGET COMMUNAL

6) Budget communal - Approbation du compte financier unique (CFU) 2023

7) Budget communal - Affectation des résultats

8) Budget communal - Vote des taux d'imposition des taxes locales

9) Budget communal - Répartition des subventions aux associations

10) Budget communal - Approbation du budget primitif 2024